



2025-03

DECISION

Objet : Signature du marché N°2025-01 relatif à la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard.

Le président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 13 janvier 2025 relatif à la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard.

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard ;

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2025;

Considérant le choix du représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à la société GNSI sise 176 rue des Pays-Bas 84100 ORANGE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

DECIDE

Article 1 : De confier la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard à la société GNSI sise 176 rue des Pays-Bas 84100 ORANGE, pour un montant annuel de 7 790,00 € HT.

Article 2: De dire que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois avec possible reconduction 2 fois par période de 12 mois.

Article 3 : Que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Article 4: La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes le 24 mars 2025.

Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO

